

Crédit d'impôt remboursable

POUR SERVICES D'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE

Le crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique –volet liaison et transfert– a été mis en place lors du budget 1999-2000 et réévalué lors du budget 2004-2005.

En vertu de cette mesure, les sociétés qui reçoivent certains services du CERFO peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable. Le crédit d'impôt remboursable est de 50% des dépenses admissibles. Les dépenses admissibles sont:

- **80% des frais d'honoraires pour des services de transfert de technologie;**
- **100% des frais de participation à des activités d'information et de formation.**

Sur paiement d'une facture, le CERFO vous émettra un reçu dont vous devrez joindre une copie à votre demande de crédit d'impôt. Nous prendrons soin, sur ce reçu, d'identifier le montant des honoraires ou frais perçus et, s'il est différent, le montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable (voir paragraphe précédent).

Pour réclamer un crédit d'impôt pour service d'adaptation technologique, vous devez utiliser le formulaire CO-1029.8.21.22, offert dans les bureaux du ministère du Revenu ainsi que sur le site internet au **www.revenu.gouv.qc.ca**. Le formulaire doit être ensuite joint à la déclaration de revenus de la société.

Pour plus de renseignements, contactez Revenu Québec, en spécifiant qu'il s'agit d'impôt des sociétés.

WWW.CERFO.QC.CA

SIÈGE SOCIAL

2424, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 1T2
Téléphone: 418 659-4225
Télécopieur: 418 659-4226
Courriel: info@cerfo.qc.ca

MAURICIE

61, rue Saint-François
La Tuque (Québec) G9X 1T8
Téléphone: 819-676-3006
poste 6515

OUTAOUAIS

15 rue Valcourt
Gatineau (Québec) J8T 8H1
Téléphone: 819-205-1222
Télécopieur: 819-205-1735